



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut
Service ADS-CAPH
site Minier de Wallers Arenberg
rue Michel Rondet
BP 59
59 135 WALLERS AREMBERG

Références, G4/PRS/OD/PD/AH/URB/20 n° 143
Affaire suivie par : **Lieutenant Philippe DEMOL**
TEL : 03.27.09.94.39
Email : philippe.demol@sdis59.fr

Lille, le **28 FEV. 2020**

Objet : Avis relatif au permis de construire PC n° 059 313 20 C 0001
Date de dépôt en mairie :
Date d'arrivée au SDIS :

P.J. : 1 dossier

COMMUNE : **HORDAIN - 59111**
Adresse : ZAC HORDAIN – Lieu-dit « La Fosse à Loup »
Demandeur : SCI DEP HORDAIN – Monsieur Philippe GINESTET
Coordonnées : rue Nicolas Leblanc – ZI LA BARBIERE
VILLENEUVE-SUR-LOT - 47300

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie, conformément à la Note du 03/07/2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (NOR INTEI512746J).

1/ DESCRIPTION

1-1 Généralités

Le projet intéresse la construction d'un pôle logistique.

- Le bâtiment est composé de 8 modules liés à l'activité de transport et stockage transitoire et réexpédition.

Le module type est défini par une cellule de 11 507 m² de stockage (71.70 m de large par 160.50 m de long).

- Bâtiment pièce de vie, comprenant bureaux et salles de réunion.

Trois espaces de vie sont créés, deux en rez-de-chaussée et un en R+1.

- Bâtiment vestiaires et snacking chauffeurs (105 m² isolé).

- Poste de garde (100 m² isolé).

L'ensemble des cellules est isolé par des murs séparatifs REI 120.

L'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt est prévue, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

Le demandeur a indiqué que le projet porte sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,

Numéro Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime (D,DC,E ou A)
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	A
1530-1	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	A
1532-1	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	A
2662-1	Stockage de polymères	A
2663-2a	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	A
2910-A2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	D

1-2 Accessibilité des secours

Le projet est accessible depuis la ZAC d'HORDAIN Lieu-dit « La Fosse à Loup ».

Deux accès sont prévus :

- rue Hordain Hainaut (entrée principale).
- impasse de la Fosse à Loup (accès pompier).

Une voie engins permettra la circulation périphérique complète du bâtiment.

Des aires de stationnement engins incendie, sont prévues afin de se raccorder aux hydrants.

Au vu de l'implantation du projet, les aires de mise en station des moyens aériens sont remplacées par des moyens fixes, constitués de colonne d'aspersion au droit de chaque mur séparatif.

1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie

- La ZAC fosse au loup dispose de poteaux publiques de 150, ayant un débit moyen unitaire de 100 m³/h sous 1 bar.
 - Dans le cadre du projet il est prévu l'implantation de 13 poteaux privés ayant un débit de 120 m³/h pendant 2 heures sur 5 poteaux en simultané.
- La distance entre les poteaux est inférieure à 150 m.

2/ TEXTES APPLICABLES

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 20/06/2006,
 - Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
 - Code Général des Collectivités Territoriales (Défense Extérieure Contre l'Incendie, Art. R2225-3 et R2225-4),
 - Code du Travail (Art. R4216-2 et R4216-25),
 - Code de l'environnement et :
- Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - Arrêté du 29/09/08 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées
 - Arrêté du 03/08/2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 (applicable à compter du 20 décembre 2018).
 - Arrêté du 29/05/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') ».
 - Arrêté du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration
 - Arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

3/ OBSERVATIONS

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

3-2 Relatives à la DECI

Le dossier intéressant une ICPE soumise à autorisation, la DECI fera l'objet d'un avis du SDIS lors de l'instruction de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation classée.

3-3 Autres dispositions

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du travail et Code de l'Environnement).

Dans le cadre de la procédure relative au respect de la législation des ICPE, des prescriptions peuvent être émises modifiant ou complétant celles indiquées dans le présent rapport.

4/ PRESCRIPTIONS

4-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Définir avec le SDIS les conditions d'accès en dehors des périodes d'exploitation.



4-2 Relatives à la DECI

Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4-3 Relatives au recensement opérationnel

A l'achèvement des travaux, il conviendra de prévenir le service Prévision territorialisé compétent afin de permettre le recensement t du risque par le SDIS.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,


Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Copie pour information :
DREAL (Inspection des installations classées) (VALENCIENNES)
UD du Hainaut Zone d'Activité de l'Aérodrome BP40137 59303 VALENCIENNES Cedex

